



AMa

DECISION N° 182

LOCATION

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ET D'OBJETS RELATIFS A LA TOUR EIFFEL ET AUX ACIERIES DE POMPEY - VILLE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la ville de Blénod-Lès-Pont-à-Mousson,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** une convention avec la ville de Blénod-Lès-Pont-à-Mousson, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BERTELLE, afin de fixer les conditions de mise à disposition de multiples œuvres et objets relatifs à la Tour Eiffel et aux Acèries de Pompey (propriété de la ville de Pompey) dans le but de les exposer lors de la cérémonie des vœux à la population de la ville de Blénod-Lès-Pont-à-Mousson le 6 janvier 2023.
La mise à disposition des œuvres et objets se fait à titre gratuit.

Pompey, le 2 janvier 2023

Le Maire,



Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le ...5/1/23
Transmis à la Préfecture le ...5/1/23